

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :
DELIBERATION
ATTRIBUTION DU
MARCHE DE
TRAVAUX (N°2026-
10) PORTANT SUR
LA REALISATION
D'UNE VOIE BUS A
ARCHPARC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU-AOM

Séance du 03 juillet 2026

N° BU2026-AOM_15

L'an deux mil vingt-six, le 03 juillet à midi, le Bureau
AOM, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous
la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET,
Président,
Convocation du : 26 juin 2026
Secrétaire de séance :
Pauline PLAGNAT- CANTOREGGI

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 04
Nombre de délégués
Présents : 3
Pouvoir : 0

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI - M. Florent BENOIT

- Délégués excusés :

Mme Carole VINCENT

DELIBERATION ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX
(N°2026-10) PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE VOIE BUS
A ARCHPARC

Conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 avril 2026 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et publié sur le profil acheteur du Pôle Métropolitain du Genevois Français AWS, en vue de la passation d'un marché de travaux portant sur la création d'une voie bus et d'une voie verte associée sur la technopole d'Archparc à Archamps (74160).

Les travaux à réaliser font l'objet d'un unique lot désigné comme suit : « Travaux de création d'une voie TCSP sur le site d'Archparc »

La date limite de remise des offres a été fixée au 29 mai 2026 à 16h00.

5 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération (points)
1 - Prix des prestations	40
2 - Valeur technique	50
2.1 – Mode opératoire et solutions aux difficultés techniques, spécifiques au chantier	20.0
2.2 – Gestion du chantier (délai avec planning détaillé associé, moyens humains et matériels, préparation du chantier y compris plans d'exécution et suivi administratif)	15.0
2.3 – Circulation en phase chantier et dispositions prises pour assurer l'hygiène et la sécurité du chantier	10.0
2.4 – Indications relatives aux principales fournitures ainsi que les fiches techniques correspondantes, les références des fournisseurs pour les matériaux de chaussée, leurs caractéristiques et la classification selon le G.T.R.	5.0
3 – Performances en matière de protection de l'environnement	10

L'analyse des offres n'a pas donné lieu à une phase de négociation.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'Appel d'Offres « AOM », qui s'est réunie le vendredi 26/06/2026.

Sur la base des propositions faites par la Direction des Mobilités du Pôle Métropolitain du Genevois Français, la CAO a décidé :

- D'approuver les propositions de notation telles que présentées au rapport d'analyse des offres ;
- De proposer de retenir l'offre de la société EUROVIA ALPES SAS pour un montant prévisionnel de 716 522,70 € HT, offre économiquement la plus avantageuse. -

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Bureau – Collège AOM après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché n°2026-10 de travaux de création d'une vois bus TCSP sur le site d'Archparc à Archamps à la société EUROVIA ALPES SAS pour un montant prévisionnel de 716 522,70 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché et toutes pièces annexes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 06/07/2026
Publié ou notifié le 06/07/2026

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.